



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.56

Subventions 2023
accordées aux
associations

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT – de D. JUGET à O. MAITRE – de F. CLERICI à J. DEGUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT – PATRIS – MULLER

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Les subventions 2023 à verser aux associations sont détaillées dans le tableau ci-après :

Libellé tiers	Montant
AIPE DU CHATELET	1 450 €
AMICOURSE	600 €
ASPG PING GALLARDIN	1 600 €
ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSONNETS	1 450 €
ASS PARENTS ELEVES SALEVE	1 450 €
ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD AMBILLY	22 000 €
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	150 €
BERLINETTES	500 €
BILLARD CLUB	4 750 €
CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	2 000 €

Suite du tableau des subventions 2023 à verser aux associations :

Libellé tiers	Montant
COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	3 100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	8 895 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE SALEVE	2 700 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE SALEVE	5 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	6 300 €
ECOLE COLLEGE LYCEE ST-FRANCOIS	3 620 €
ECOLE LA CHAMARETTE OGE	13 869 € (montant ajusté suite demande subvention reçue)
ECOLE PRIVEE SAINT-FRANCOIS ANNEMASSE	4 221 € (montant ajusté suite demande subvention reçue)
FRIENDS IN LINE DANCE	530 €
FUTSAL GAILLARD	2 500 €
GAILLARD COMMERCE	5 000 €
GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	2 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600 €
HARMONIE MUNICIPALE	24 000 €
JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	8 100 €
KARATE CLUB DE GAILLARD	1 500 €
LA CHANSON DE GAILLARD	1 500 €
LA COURTE ECHELLE	2 000 €
LA PALETTE DE GAILLARD	1 000 €
SECTION ANCIENS COMBATTANTS DE GAILLARD	1 900 €

SPORT ET SANTE GYMN GAILLARD	1 100 €
ASC GAILLARD	900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 27 février 2023,

Article 1 : **AUTORISE** au titre de l'année 2023 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget principal 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

29/03/23

- de sa mise en ligne le :

30/03/23

